



Commune de Courcelles
Service Mobilité
071/466.881/918

ARRETE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16 mars 1968 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'AR du 1er décembre 1975 portant sur le Règlement général sur la police de circulation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Attendu que des mesures de mobilité doivent être prises pour remédier aux différents problèmes rencontrés à l'Avenue de Wallonie ;
Attendu la nature des lieux et considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique ;
Vu l'urgence ;

Ordonne qu'à partir du 08 juillet jusqu'à la fin de la période test

Art.1er – Dans l'Avenue de Wallonie, la circulation sera interdite à tout conducteur, sauf cyclistes, depuis le rond-point avec la rue de Liège à et vers la rue de Binche via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Art. 2 - Ces interdictions et restrictions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux prescrits par le code de la route et placés par la Commune de Courcelles.
Le présent arrêté de police sera affiché de manière visible par la Commune de Courcelles.

Art.3 - En cas d'infraction, les contrevenants seront punis de peines fixées par la loi ;

Courcelles, 04 juillet 2019

Le Bourgmestre



C. TAQUIN

